ART. 6 N° I-CF1427

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Adopté

AMENDEMENT

N º I-CF1427

présenté par

M. Echaniz, M. Delautrette, Mme Pires Beaune, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Aviragnet, Mme Battistel, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Olivier Faure, M. Garot, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Jourdan, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, M. Leseul, M. Naillet, M. Bertrand Petit, M. Bertrand Petit, Mme Pic, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

ARTICLE 6

I – Les alinéas 2 à 5 sont supprimés.

II – L'alinéa 7 est supprimé.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe socialistes et apparentés vise à supprimer les modifications de déploiement du prêt à taux zéro (PTZ) qui prévoient un recentrage aux zones tendues et logements en immeubles collectifs au détriment des zones B2 et C initialement éligibles au PTZ.

Alors que la France traverse l'une des plus grandes crises du logement de son histoire, que l'accession à la propriété est paralysée par l'inflation et les taux d'intérêt bancaires, et que les ventes de logements neufs ont baissé de 38 %, affaiblir la portée du prêt à taux zéro est un mauvais signal.

Cet amendement vise ainsi à rétablir le prêt à taux zéro dans sa forme initiale. Il propose également d'évaluer l'impact de son déploiement sur l'accès au logement depuis sa genèse jusqu'à son recentrage éventuel.